

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise et celui de la poursuite de la ZAC "du Centre", l'aménagement des places de la Libération, de l'Appel du 18 juin 1940, Charles de Gaulle et de la rue Tramier à Ecully figure parmi les opérations programmées cette année.

Ces espaces, d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés, joutés par des édifices aux fonctions majeures pour la commune (mairie, église, poste, bibliothèque, commerces, etc.), constituent le coeur de la ville d'Ecully.

L'aménagement des lieux devrait contribuer à faire émerger un centre-ville attractif et animé.

Il conviendrait à la fois de :

- maintenir, renforcer et faciliter la coexistence des différentes fonctionnalités observées qui génèrent l'essentiel de la fréquentation tels que les déplacements des piétons et des automobiles, le stationnement, les pratiques commerciales, l'attente des transports en commun, etc.,

- favoriser une sociabilité plus développée et une appropriation de ces espaces par l'ensemble des habitants de la commune en aménageant des lieux susceptibles d'accueillir et de susciter des pratiques conviviales.

Pour mener à bien ce projet, il apparaît souhaitable de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte ou à un paysagiste. Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 janvier 1997 et compte tenu, d'une part, de l'importance des enjeux de cette opération, d'autre part, du montant des honoraires dont l'estimation est supérieure au seuil de 900 000 F TTC, je vous demande de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le jury chargé d'émettre un avis quant aux candidats admis à concourir et au choix du maître d'oeuvre se composerait comme suit :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président du Conseil général chargé de la voirie ou son représentant élu départemental,
- monsieur le maire d'Ecully ou son représentant élu municipal,
- monsieur l'adjoint au maire d'Ecully chargé de l'urbanisme ou son représentant élu municipal ;

. maîtres d'oeuvre :

- monsieur le directeur du service technique de la mairie d'Ecully ou son représentant,
- monsieur le directeur du service des routes urbaines du Conseil général ou son représentant,
- monsieur le directeur du département développement urbain de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur Bédarida, architecte,
- monsieur Cluzet, urbaniste,
- monsieur Penot, urbaniste-paysagiste ;

. représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée à ce jour à 12 000 000 F TTC. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune d'Ecully confierait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relève normalement de ses attributions. En contrepartie, la commune d'Ecully participerait au financement de l'opération pour un montant qui sera précisé ultérieurement.

Le coût d'organisation du concours serait limité à 250 000 F TTC, correspondant à l'indemnisation à hauteur de 50 000 F TTC maximum de chacun des quatre candidats, au plus, retenus pour concourir et à l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement des places de la Libération, de l'Appel du 18 juin 1940, Charles de Gaulle et de la rue Tramier à Ecully, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury, la composition du jury telle que prévue aux articles 314 ter et 279 du code des marchés publics et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 février 1996 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 279, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif au réaménagement des places de la Libération, de l'Appel du 18 juin 1940, Charles de Gaulle et de la rue Tramier à Ecully, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics et selon les modalités

décrites ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation des candidats et des membres libéraux du jury,

b) - la composition du jury telle que prévue aux articles 314 ter et 279 du code des marchés publics.

2° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espaces publics - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 064 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,